



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente-Maritime

**SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS**  
1 ter, rue de la procession  
17170 COURÇON

**LUNDI 15 AVRIL 2024 – 14H30**  
**SALLE DE REUNION DU SYRIMA – COURÇON**

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion, à Courçon.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	05
Pouvoirs	:	01
Votants	:	06

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 10 avril 2024.

#### Présents :

Micheline BERNARD, Guillaume KRABAL (arrivé à la question n°3), Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD, Roger GERVAIS

#### Absent :

Marie-Claude BILLEAUD

#### A donné pouvoir :

Marie-Claude BILLEAUD a donné pouvoir à Madame Micheline BERNARD

#### Secrétaire de séance : Philippe NEAU

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLE, techniciens de rivière ainsi que Madame Mélissa BRADTKE.

### ORDRE DU JOUR

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

##### 1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

#### **Le Bureau Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 février 2024**

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 26 février dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 26 février 2024.

**Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00**

*Arrivée de Monsieur Guillaume Krabal*

**COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES**

**3. Convention : étude UNIMA, solutions de ralentissement dynamique en amont du Gué d'Alléré**

Madame la Présidente présente aux membres du Bureau, la proposition de la convention UNIMA relative à l'étude des solutions de ralentissement dynamique en amont du Gué d'Alléré.

Cette étude comprend :

- Le diagnostic hydraulique et du bassin versant
- L'étude de faisabilité du scénario
- La réalisation de l'étude AVP
- Et les études réglementaires au titre de la loi sur l'eau et avenant à la DIG Les travaux prévus lors d'une DIG – déclaration d'intérêt général - peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature eau du Code de l'environnement et être ainsi soumis simultanément à une procédure au titre de la Loi sur l'eau (Autorisation ou Déclaration) du CTAO.

Cette étude sera réalisée sur 18 mois pour un montant de 29 315,00€.

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la convention et le devis de l'UNIMA,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les termes de la convention et le devis du programme de l'opération de l'étude demandé à l'Unima concernant les solutions de ralentissement dynamique en amont du Gué d'Alléré.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents correspondants y compris les avenants éventuels.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

*Monsieur Augeraud relève que, lors des dernières intempéries, c'est paradoxalement grâce au réseau hydraulique (en amont) en mauvais état que sa commune n'a pas été inondée, car cela a ralenti l'arrivée des eaux.*

*La situation aurait été plus grave si les communes avoisinantes avaient entretenu leurs fossés, notamment Benon qui inonde en hiver et aussi maintenant.*

*Il faudrait rajouter des zones d'expansion et aménager le foncier. Les champs bordant la Roulière sont remplis d'eau et celle-ci peut doubler de volume en 24 heures. « Il faudrait vraiment que l'eau arrive moins vite. »*

*Monsieur Rouillé lui répond qu'en 2024-2025, tout le secteur en amont et en aval va être revu, ainsi qu'entre le Gué d'Alléré et Anais.*

**AR Prefecture**

017-200080240-20240514-B 20240514 02-DE  
Reçu le 22/05/2024

Monsieur Augeraud explique qu'en fait, l'eau descend de Bouhet et arrive par le côté. La Roulière est alors chargée, se gonfle et sort de son lit. Pour Monsieur Roblin c'est une question de niveau.

Monsieur Augeraud suggère de stocker l'eau en amont de la Roulière car elle se gonfle et revient. Mélissa Bradtke (CDC AA) intervient pour signaler que la prévention inondation n'est pas de la compétence du SYRIMA. Ce à quoi Monsieur Berthé lui répond que c'est pourquoi il a demandé à l'UNIMA, chargé de l'étude, d'en modifier le titre et de l'appeler « solutions de ralentissement dynamique en amont du Gué d'Alléré ». Madame Bernard confirme que c'est à cet effet que le titre a été modifié et Monsieur Berthé souligne qu'il y aura d'autres fiches actions de ce style et qu'il faudra rester vigilants quant aux termes employés. Vu le montant du devis, Monsieur Roblin demande si l'UNIMA est vraiment compétente en la matière, Monsieur Neau, lui, s'interroge sur ce prix pour une seule étude, Monsieur Berthé répond oui aux deux questions et précise que ce sont des études sur 18 mois. Madame Bernard rappelle que ces études ont été approuvées lors du CT et qu'il était bien question de deux années d'étude avant travaux. Monsieur Berthé précise que l'UNIMA mène à bien leurs études et qu'alors les travaux peuvent directement commencer car tout est précis et bien défini. Il confirme à l'assemblée qu'une consultation plus large au niveau des bureaux d'étude est mise en place et que tout n'est pas systématiquement confié à l'UNIMA.

**4. Etude Ralentissement dynamique Gué d'Alléré – demande de subvention CTAO**

Madame la Présidente propose de solliciter des aides de financement, selon le plan de financement suivant :

**RALENTISSEMENT DYNAMIQUE GUE D'ALLERE**

**MONTANT CONVENTION=**

**29 315,00€**

Organismes	% contributions	Montants TTC
AELB	50,00%	14 657,50
CD17	10,00%	2 931,50
RNA	20,00%	5 863,00
SYRIMA autofinancement	20,00%	5 863,00

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,  
Entendu l'exposé de sa Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'AELB pour un montant TTC de 14 657,50€

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant TTC de 2 931,50€

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant TTC de 5 863,00€

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

**5. Demande de subventions au Département pour les travaux sur les ouvrages du Curé**

Madame la Présidente présente les travaux à accomplir sur les ouvrages du Curé :

- Ouvrage du Moulin du Curé : restauration des ventelles bloquées et remplacement des joints à prévoir.
- Ouvrage des Mizottes, RD 105 : remplacement du clapet et stabilisation des berges.

Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	MONTANT DEVIS
<b>OUVRAGE DU MOULIN DU CURE</b>	
RESTAURATION DES VENDELLES/ REMPLACEMENT DES JOINTS	7 680,00€
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>7 680,00€</b>
<b>PARTICIPATION DEPARTEMENT 50%</b>	<b>3 840,00€</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 840,00€</b>
<b>OUVRAGE DES MIZOTTES</b>	
REEMPLACEMENT DU CLAPET	5 949,00€
STABILISATION DES BERGES	1 740,00€
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>7 689,00€</b>
<b>PARTICIPATION DEPARTEMENT 25%</b>	<b>1 922,25€</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5 766,75€</b>

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

#### Le Bureau Syndical,

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, pour les travaux sur l'ouvrage du Moulin du Curé, pour un montant TTC de 3 840,00€.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime, pour les travaux sur l'ouvrage des Mizottes, pour un montant TTC de 1 922,25€.

**AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

#### 6. Avenants sur les marchés de Jussie 2023

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que dans le cadre du marché d'arrachage et d'exportation de la Jussie et myriophylle des voies d'eau certains lots doivent faire l'objet d'un avenant.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 09 mars 2023, le Bureau a attribué les marchés 2023/03/SYRIMA.

La répartition des coûts entre chaque membre du SYRIMA est la suivante :

EPCI	LOTS ET PRESTATIONS	MONTANT TTC
CDC AS	LOT 01 secteur Lac de Frace et communal de Forges	16 411,20 €
	<b>Total CdC Aunis Sud</b>	<b>16 411,20 €</b>
CDC AA	LOT 02 secteur du Curé Nuaille et Andilly	7 698,00 €
	LOT 03 secteur Esnandes Villedoux	5 640,00 €
	LOT 04 secteur canal de la Brune	10 680,00 €
	LOT 05 secteur canal de l'Angle Giraud	3 720,00 €
	LOT 06 secteur AS de Boëre	7 440,00 €
	LOT 07 secteur AS de Taugon	11 640,00 €
	LOT 08 secteur Banche amont	14 880,00 €
	LOT 09 secteur Banche aval	11 640,00 €
	<b>Total CdC Aunis Atlantique</b>	<b>73 338,00 €</b>
CDA LR	LOT 10 secteur de La Courante	2 233,20 €
	<b>Total CdA La Rochelle</b>	<b>2 233,20 €</b>

En cours d'exécution il s'est avéré que sur différents lots (01, 02, 03, 04, 07, et 10), plusieurs secteurs investigués ne présentaient quasiment pas de traces de jussie, compte tenu de l'évolution à la baisse de la pousse des végétaux et que, donc un passage supplémentaire n'était pas nécessaire (diminution poste transport et valorisation).

Il a donc été décidé d'avenanter ces lots afin de clôturer les marchés. Ceci a pour conséquence de modifier les conditions financières des marchés concernés.

Les montants en moins-value des différents lots sont les suivants :

EPCI	OE	LOTS ET PRESTATIONS	Montant initial € TTC	Réalisé € TTC	Montant moins- value avenants	Nouveaux Montant Marchés TTC
CDC AS	Unima	LOT 01 secteur Lac de Frace et communal de Forges	16 411,20 €	14 280,00 €	-2 131,20 €	14 280,00€
CDC AA	Unima	LOT 02 secteur du Curé Nuailé et Andilly	7 698,00 €	2 335,80 €	-5 362,20 €	2 335,80€
	Eau libre	LOT 03 secteur Esnandes Villedoux	5 640,00 €	3 840,00 €	-1 800,00 €	3 840,00€
	Eau libre	LOT 04 secteur canal de la Brune	10 680,00 €	6 900,00 €	-3 780,00 €	6 900,00€
	Eau libre	LOT 05 secteur canal de l'Angle Giraud	3 720,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00€
	Eau libre	LOT 06 secteur AS de Boëre	7 440,00 €	7 440,00 €	0,00 €	0,00€
	Eau libre	LOT 07 secteur AS de Taugon	11 640,00 €	7 320,00 €	-4 320,00 €	7 320,00€
	Eau libre	LOT 08 secteur Banche amont	14 880,00 €	14 800,00 €	0,00 €	14 800,00€
	Eau libre	LOT 09 secteur Banche aval	11 640,00 €	11 640,00 €	0,00 €	11 640,00 €
	CDA LR	Unima	LOT 10 secteur de La Courante	2 233,20 €	0,00 €	-2 233,20 €

**Madame la Présidente demande Bureau de se prononcer sur la présente délibération :**

**Le Bureau Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 09 mars 2023 portant attribution des marchés 2023/01/SYRIMA,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les différents avenants selon les modalités définies ci-dessus ;

**ACTÉ** la répartition définitive (*compétences facultatives*) entre les 3 membres du SYRIMA,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

*Monsieur Augeraud demande si ces avenants reflètent un recul de la Jussie. Monsieur Berchaire précise qu'en effet le peu de présence de la Jussie ne nécessitait pas un deuxième passage. Il ajoute que l'entreprise en charge*

de la Jussie n'est en rien responsable des dommages de moins-value car son travail a été fait. En 2023, la présence de l'eau a vraisemblablement repoussé l'émergence de la Jussie, il faudra voir si cela perdure sur plusieurs années. Monsieur ROUILLE précise que cela peut vite repartir dans l'autre sens et qu'il faut rester vigilant.

## 7. Délibération de principe sur le rachat éventuel des digues et du foncier sur les berges du Curé

Madame la Présidente présentera au Bureau le rachat éventuel des berges des digues (parcelles cadastrales) situées entre le pont du Booth et les écluses d'Andilly RD9.

Le but étant de prioriser le rachat des digues fluviales dans l'optique d'une meilleure gestion.

Il semblerait que, certains propriétaires, depuis les événements récents, soient intéressés par la vente des parcelles liées aux digues. Il faudrait donc pouvoir se positionner sur un prix éventuel de rachat pour pouvoir répondre à ces propositions.

Cela concerne environ 13 digues et parcelles couvrant 36 kms linéaires sur environ 10 m de large.

Madame la Présidente demande au Bureau de se prononcer sur la présente délibération.

### Le Bureau Syndical,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Vu les cartes présentées,

Vu l'intérêt que présente cette démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de fixer le prix maximum à 1€ du mètre linéaire (sur 10 mètres de large)

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre contact avec les propriétaires concernés.

**Vote : pour : 06, contre : 00, abstention : 00**

*Monsieur Augeraud demande comment étaient les lieux à l'origine (création du Curé canalisé), Monsieur Berchaire répond qu'il n'y avait pas ou très peu de végétation à l'origine.*

*Madame Bradtke soulève qu'il faut faire une étude des lieux avant d'envisager le rachat des digues et des parcelles et que les « digues » ne font pas partie de la compétence du SYRIMA.*

*Monsieur Berthé précise que ce ne sont pas des « digues » au sens protection des inondations mais la canalisation du Curé sur sa partie aval et Monsieur Berchaire ajoute, qu'en fait, il faut plutôt employer le terme de levées.*

*Madame Bradtke insiste sur l'importance de faire faire une étude hydraulique, car cela fait partie de l'intérêt général pour éviter les inondations et que l'on doit s'assurer du bien-fondé des rachats car le cours du Curé a été modifié au cours des années.*

*Monsieur Augeraud reprend qu'à l'origine c'était juste un cours d'eau, mais que l'on ne sait pas, si aujourd'hui, il y a peu ou pas d'urbanisation autour. Il demande si le SYRIMA compte donner de l'argent aux propriétaires pour ces achats ou s'il veut simplement remettre les lieux en état.*

*Monsieur Berthé lui répond que l'on intervient sur des ouvrages (sens large) qui n'appartiennent pas au SYRIMA et donc que les travaux à faire ne peuvent pas être comptabilisés en investissements. Ces rachats seront plus des opportunités que des positionnements.*

*Madame Bradtke insiste sur l'importance de faire une étude d'abord, vu que c'est de l'intérêt général, et rajoute que si le SYRIMA ne veut pas la faire, en tous cas, la CDC Aunis Atlantique la ferait, elle. Monsieur Berthé lui répond que, la compétence inondation étant à la CDC, c'est effectivement à elle de la mettre en place.*

*Monsieur Berchaire précise que dans le cadre des travaux du CTAO sur le Curé, il va être amené à rencontrer des propriétaires, dont certains l'ont déjà sollicité sur la cession de leur levée, car, à l'époque, l'initiative avait déjà été lancée, puis mise de côté lors du changement de Président.*

*Monsieur Augeraud propose de faire un courrier à chaque propriétaire en leur rappelant : « il vous appartient de faire l'entretien ou la mise en conformité des berges... ou pour 1€ symbolique vous nous cédez la parcelle et nous nous engageons à faire les travaux nécessaires... Nous sommes actuellement en reconnaissance et il nous apparaît que... ».*

*Madame Bernard donne raison à Monsieur Berchaire sur l'opportunité à saisir car il faut avancer.*

## AR Prefecture

017-200080240-20240514-B 20240514\_02-DE  
Reçu le 22/05/2024

*Monsieur Gervais avance que la demande va sûrement évoluer, alors il faut regarder ce qui peut être fait ou ce (accélération de la vitesse de montée et évacuation des eaux à la mer...).*

*Monsieur Augeraud réagit et dit qu'il faut battre le fer tant qu'il est chaud et Madame Bernard stipule que l'on doit rester dans le factuel et donc que l'on prenne le temps de réfléchir.*

*Monsieur Berchaire est d'avis de d'abord discuter avec les riverains avant de leur envoyer des courriers.*

*Le débat sur le prix à adapter commence :*

- *Monsieur Berthé : le prix de rachat doit être moins cher que le prix du terrain agricole*
- *Madame Bernard : non cultivable donc peu cher*
- *Monsieur Berthé : ce sera matérialisé de préférence par un acte administratif*
- *Monsieur Berchaire : propose une solution d'équité : 1 000€ du kilomètre linéaire, soit 1€ du mètre linéaire.*

---

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ ADHESION A LA FNCCR AU TITRE DE LA GEMAPI

La FNCCR regroupe près de 600 collectivités compétentes en matière de cycle d'eau et intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes concernant :

- la production et la distribution d'eau potable ;
- l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- la défense extérieure contre l'incendie.

Elle n'est pas un prestataire de service. Elle apporte une aide et des informations ponctuelles à ses adhérents, sur des sujets d'ordre général ou des situations particulières qui leur sont propres (réglementation en vigueur, juridiques, techniques, organisationnelles, etc.

### ➤ JOURNEE DE SENSIBILISATION DES ELUS

Organisation d'une journée de sensibilisation des élus par le CPA de Lathus (CPIE Vals de Gartempe)

### ➤ RENCONTRE ET VISITE SUR LE TERRAIN AVEC LA DDTM

Sur différentes thématiques :

Notamment la problématique du ruissellement.

Sur le projet de rehausse des Portes à la Mer (Curé)

*Madame Bradtke signale que l'étude de diagnostic des portes à flots devait être menée par le SYRIMA dans le cadre du projet ;*

*Monsieur Berthé lui répond que les entreprises ont été contacté pour étudier pourquoi celles-ci ne se referment pas toujours très bien.*

*Monsieur Berchaire émet plusieurs hypothèses : soit leur section est surdimensionnée, soit, les portes ont mal été montées, soit enfin une usure s'est produite sur les pièces de friction maintenant en partie haute les portes.*

*Madame Bradtke répond qu'une étude sera faite pour s'assurer le bon fonctionnement de celles-ci.*

### ➤ LE SIAH DE LA BANCHE

*Madame Bernard suite à un échange entre Monsieur Augeraud et Monsieur Krabal propose d'évoquer, bien que n'étant pas à l'ordre du jour, la situation du SIAH de La Branche et des travaux du CTAO demandé par ce dernier. Monsieur Berchaire rappelle que les ouvrages associés à la Branche ne sont pas dans « leur CT » et Monsieur Berthé confirme que c'est le SIAH de la Branche qui a demandé au SYRIMA d'inscrire leur programme de travaux dans le CTAO (la Branche n'a pas de CT propre). C'est pourquoi, grâce au CT, ils peuvent aller chercher du financement pour leur programme d'action.*

*Monsieur Augeraud pensait que tous leurs financements venaient de leurs adhérents (les communes).*

*Monsieur Berthé et Monsieur Berchaire font un historique de la situation de la Branche en rappelant que, compte tenu de la situation tendue en 2023, Monsieur le Président Servant (également maire de la Ronde commune membre du SIAH) a provoqué une réunion en présence des services de l'Etat pour éclaircir des éventuels*

## AR Prefecture

017-200080240-20240514-B 20240514\_02-DE  
Reçu le 27/05/2024  
Interactions entre les statuts du SYRIMA et du SIAH. Il n'en était rien ressorti de concluant, si ce n'est des bilans pour arriver à réaliser des travaux dans le giron du SIAH.

Il est rappelé que la particularité de ce canal est qu'il appartient à l'AS de Taugon (ouvrages et foncier) et que cette dernière a confié son entretien au SIAH de la Banche.

Monsieur Augeraud dit qu'il aurait fallu dissocier la propriété de l'exploitation et Monsieur ROBLIN répond qu'il aurait fallu, quand une compétence s'exerce, qu'elle prenne la main sur tout (au moment de la mise en place de l'organisation territoriale).

Madame Bernard rappelle que les échanges formels prévus entre le SYRIMA et la Banche n'ont jamais eu lieu ; et qu'aujourd'hui les ouvrages sont en difficulté car la Banche n'a pas les moyens de s'en occuper.

Monsieur Berthé répond que les communes adhérentes au SIAH sont engagées juridiquement (et donc financièrement) en tant que membres du SIAH ce qui pose souci pour financer les actions bénéfiques pour le territoire.

Monsieur Augeraud demande alors si les moyens ou la capacité mis en œuvre aujourd'hui auraient été suffisants même si les communes payaient, et il rajoute que ce serait peut-être judicieux que la logistique soit confiée au SYRIMA. Il ajoute que si le SIAH est dissout, il revient de facto au SYRIMA.

Madame Bernard ajoute « et un peu au SILEC » (pour le PI).

Monsieur Berthé souligne que dans un premier temps la Banche reviendrait de fait en gestion à l'AS de Taugon et donc devrait en assurer son entretien.

Madame Bradtke se demande s'il y a un intérêt gémapien et s'il faut se positionner.

Monsieur Augeraud demande quel intérêt l'AS de Taugon a-t-elle de rester propriétaire de la Banche si elle n'a pas la compétence.

Madame Bernard rappelle qu'il est urgent d'agir car, aujourd'hui, il n'y a aucun entretien suivi notamment des ouvrages de protection des inondations.

Monsieur Augeraud dit que le CT signé récemment (le 10 juin) n'aurait jamais dû être signé par les maires des communes membres du SIAH et qu'il faudrait gérer tout cela.

Monsieur Berchaire intervient pour confirmer que le comité syndical (de la Banche) a été repoussé plusieurs fois et le SIAH de la Banche n'a plus les moyens d'entretenir cette grande voie d'eau qui fonctionne à minima et il se demande si le SIAH sait exactement où ils veulent aller.

Madame Bradtke déclare qu'il faut décider d'une prise de position politique car il y a urgence pour l'ouvrage à la mer.

Selon Monsieur Augeraud, il faut effectuer un transfert de responsabilité ; il faudrait leur envoyer un courrier pour les forcer à prendre une décision.

Monsieur Berchaire rappelle que c'est la CDC qui a la compétence inondation à la mer...

Monsieur Augeraud conclut en disant que si le SIAH est dissout, le CT en cours revient au SYRIMA ou à l'AS de Taugon, et que le reste à charge doit être financé par les communes.

### ➤ DOSSIER CEDRIC BELLUC

Monsieur BELLUC, ancien contractuel du SYHNA, réclame aux différentes collectivités, qui le constituaient, la somme de 15 586,75€

Il demande au Tribunal Administratif de Poitiers :

- d'annuler la décision en date du 22 février 2023 par laquelle le SYHNA lui refuse l'indemnisation de ses préjudices professionnels (solde de tous comptes erroné du 31 août 2018).

- de condamner *in solidum* : le SYRIMA, le SIAH de la Banche, le SIAH Vals de Vaux, l'ASA de Charron Nord, l'ASA Cravans/Lavinaud, l'ASA Norbeck, l'ASA Taugon/La Ronde, l'ASA de Boère, l'ASA de St-Cyr Cressé, l'ASA Suiré/Sourdon/Luché, l'ASA Angle Giraud, l'ASA St-Michel, l'ASA Andilly/Charron/Longèves, l'ASA de la Brie et de la Pénissière, l'ASA Esnandes/Villedoux/St-Ouen, l'ASA Nuailly d'Aunis, l'ASA Sauvage Garreau et l'ASA Mouillepieds.

### INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le  
La Présidente,  
**Micheline BERNARD**



Mise en ligne le



Le secrétaire de séance,  
**Philippe NEAU**

